



SCMS Randonnée Montagne

Siège social : Hôtel de Ville, Maison des Associations 06370 MOUANS-SARTOUX

Site web: <http://mouans-sartoux-randonnee-montagne.asso.fr>

NOTICE INFORMATION PREALABLE et CONDITIONS PARTICULIERES- annexe 12

SEJOUR MYOSOTIS du vendredi 01 mai 2020 au lundi 04 Mai 2020
Nature: Randonnée pédestre,

Le séjour est ouvert aux adhérents du club, titulaires de la licence FFR 2019-2020.
La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve pour le licencié des conditions de vente. Nombre de participants : 12 minimum et 16 maximum

Responsable du séjour : Huguette PEITI
Suppléant : **Christian PEITI**

Animatrice SCMS Randonnée Montagne
Animateur SCMS Randonnée Montagne

PROGRAMME -

Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée pédestre en moyenne montagne.

Séjour en « étoile » de 4 jours de randonnée avec des dénivelées de 20 m à 150 m chaque jour.

Niveau : **MYOSOTIS**

Ces randonnées seront encadrées par un ou plusieurs animateurs du club : un seul groupe mené par Huguette PEITI assisté de Christian PEITI

Programme détaillé du séjour :

- trajet par les **Gorges du Verdon** avec de nombreux arrêts sur les belvédères et les villages ...petite balade au bord du **Lac de Quinson**
 - **Lac de Sainte Croix** en partant de **Bauduen** : montée vers les gorges de Gallety. Au retour traversée du village et balade au bord du lac...(environ 7km et 150 m de dénivelé)
 - **Lac d'Artignosc**, boucle en partant de **Saint Laurent du Verdon** et montée, en A/R à la **Chapelle Notre-Dame** (environ 10 km et 130 m de dénivelé).
 - **Lac de Sainte Croix** en partant de **Sainte Croix du Verdon** A/R sur les berges du lac et montée au village (environ 7km de 150m de dénivelé) puis retour vers Mouans par **Moutiers Sainte Marie**
- Les randonnées s'effectueront majoritairement sur des pistes ou petites routes.
Selon l'état des sentiers nous choisirons des balades semi-urbaines vers Riez ou Gréoux-les-Bains, possibilité de visiter le Musée de la Préhistoire sur Quinson...

Les lieux de randonnée, temps de marche et dénivelés sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur de contrat.

L'organisation se réserve le droit de modifier ce programme quelle qu'en soit la cause (météo, niveau technique des participants, conditions exceptionnelles liées au milieu visité, etc...) et le responsable du séjour reste le seul juge des conditions extérieures qui peuvent l'amener à changer l'itinéraire à tout moment dans un souci de qualité du séjour et de sécurité.

Départ du parking du Casino à Mouans-Sartoux le **01 Mai 2020 à 8h30**

Fin du séjour le **04 Mai 2020** après la balade pour un retour en direction de Mouans-Sartoux, arrivée prévue vers **18 h**.

HEBERGEMENT -

- GITE : **L'ESCARGOT Quartier la Féraille**
- Adresse **04500 QUINSON**

L'organisateur se réserve de retenir, le cas échéant, une autre structure d'hébergement que celle désignée ci-dessus.

COUT DU SEJOUR-

Le séjour est réservé en demi-pension.

Le coût du séjour est fixé à **150 €** par personne /adulte,.

Répartition en 3 chambres collectives de 4 pers ,1 chambre de 2 et 1 chambre couple..

Ce prix comprend :

- la demi-pension , du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour
- les frais d'immatriculation tourisme de **2,50 €/pers** non remboursables.
- la taxe de séjour
- l'accompagnement des randonnées par les animateurs de SCMS Randonnée Montagne

Ce prix ne comprend pas :

- tous les pique-niques,
 - le voyage AR, jusqu'au lieu de séjour et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.
 - les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).
 - Toutes les dépenses personnelles (les boissons y compris aux repas, visites,.....)
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris »

ASSURANCES OPTIONNELLES -

Le licencié a la possibilité de souscrire à la réservation du séjour aux assurances optionnelles citées sur le bulletin de souscription « assurances » (annexe 11)

Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

PAIEMENTS DU SEJOUR-

Dès l'inscription, **deux** chèques à l'ordre de **SCMS Randonnée Montagne**

- un chèque de 50€ (acompte) + si option choisie prime assurance de 8 € **soit** au total 58€ qui sera mis à l'encaissement rapidement
- un chèque de **100 €** (solde du séjour) qui sera encaissé **UN MOIS** avant le jour du départ

Paiement par virement possible (totalité dès l'inscription) contacter la trésorière pour RIB.

CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION -

Le licencié peut annuler son séjour à tout moment aux conditions financières suivantes :

Annulation signifiée par écrit (courrier daté ou email) au responsable du séjour :

- à plus de 91 jours avant le départ: restitution des sommes versées
- 90 jours ou moins avant le départ : 100 % du prix total du séjour est dû.

Il est donc conseillé de souscrire l'assurance annulation (Cf Notice sur les assurances)

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS -

en voitures personnelles avec co-voiturage.

Les participants seront regroupés sur proposition de l'organisateur du séjour pour constituer des équipages de 4 personnes par véhicule. Chaque participant s'acquittera des frais du déplacement (Trajet A-R et trajets sur place) selon consigne du responsable du séjour.

Distance ALLER/RETOUR 300 km Mouans-Sartoux/lieu de séjour. Coût estimé environ 25 € + trajets sur place.(tarif en vigueur suivant règlement intérieur)

En cas de refus de ces conditions, le participant fera son affaire de son déplacement et de son hébergement jusqu'à rejoindre le groupe aux lieux, dates et heures arrêtés par l'organisateur.

MODIFICATION DU SEJOUR-

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'organisateur étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, il pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR-

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité du Responsable du séjour et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFR. De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité du Responsable du séjour et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

Le Responsable du séjour pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

PRECISIONS SUR LES ACTIVITES-

- Autres activités

- Elles ne seront pas encadrées et considérées comme des activités « temps libre ».

DIVERS et RECOMMANDATIONS-

- Vous devez apporter vos serviettes et affaires de toilette.

Quelques jours avant le départ, l'organisateur vous communiquera les informations complémentaires relatives au transport et au séjour.

INSCRIPTIONS -

Ce séjour est confirmé.

Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi du BULLETIN D'INSCRIPTION, des conditions générales de vente, du bulletin d'assurance éventuellement des attestations spécifiques... sous huitaine et des règlements ci-dessus.

DOCUMENTS EN ANNEXE :

- les conditions générales de vente -Annexe 12bis. Obligation d'information des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme

Seront transmis ultérieurement:

- la notice d'information à l'assurance - Annexe 10
- bulletin de souscription à l'Assurance Annexe 11
- bulletin d'inscription (recto + verso) Annexe 13

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la responsable du séjour :

Mme Huguette PEITI Les Hauts de San Peyre 63 Route d'Opio 06650 LE ROURET

Tel : **06 31 46 22 97**

Email : **huguette.pt.randos06@gmail.com**

Le 03 janvier 2020

Pour l'organisateur

SCMS Randonnée
Mairie de Mouvans-Sartoux
05370 MOUVANS-SARTOUX